

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
QUAI DE LATTRE ET RUE JEAN-JACQUES BALIGAN DIMANCHE 31 MAI 2016 POUR « LA FETE  
DU VELO »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et  
les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires  
et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : Pour permettre le bon déroulement de « La Fête du Vélo », le dimanche 31 mai 2015,

- Le stationnement et la circulation seront interdits, quai de Lattre, en entier, de 8 heures à 18 heures.
- La circulation sera interdite, sauf riverains, rue Jean-Jacques Baligan, de 8 heures à 18 heures.

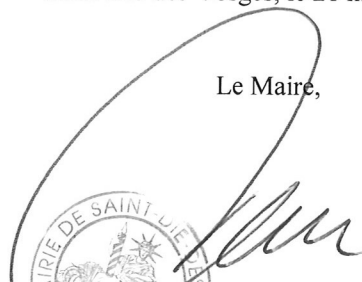
**Article 2** : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 mai 2015

Le Maire,



David VALENCE

